

**Campagne de lutte biologique contre  
la chenille processionnaire du PIN - 2024**

**Bulletin d'inscription individuelle**

- **La chenille processionnaire du pin** est un organisme nuisible connu pour les risques sanitaires (urtications) qu'il fait courir tant aux humains qu'aux animaux domestiques. De plus, la défoliation des pins engendre un affaiblissement des arbres contaminés.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise à l'**automne 2024** une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur (cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement).

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N° AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de biocontrôle)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de **70 à 100 %** de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) (Agrément : BR 00086) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les humains et les animaux domestiques.

**Les inscriptions sont à déposer en Mairie  
pour le 31 août 2024  
ou à retourner directement à la FDGDON Morbihan pour le  
5 septembre 2024 au plus tard**

▪ **TARIFS 2024**

| Nombre de Pins  | Coût du traitement 2024 |
|-----------------|-------------------------|
| De 1 à 5 Pins   | 102 €                   |
| De 6 à 10 Pins  | 127 €                   |
| De 11 à 15 Pins | 168 €                   |
| De 16 à 20 Pins | 207 €                   |
| De 21 à 30 Pins | 238 €                   |
| De 31 à 40 Pins | 267 €                   |
| De 41 à 50 Pins | 290 €                   |

NB :


- Au-delà de 50 arbres
  - Pour les espaces verts communaux
  - Dans le cas de plusieurs emplacements à traiter
- Nous consulter pour devis.

• **Connaissez-vous les moyens de lutte alternatifs ?**

Le piégeage des papillons à l'aide de phéromones, la confusion sexuelle, le piégeage des chenilles au moyen de dispositifs installés sur les troncs, l'échenillage, la pose de nichoirs à oiseaux insectivores : retrouvez les moyens de lutte sur notre site internet.

.../...

- La présente demande d'intervention pour le traitement de la chenille processionnaire du pin est à remplir complètement et sera à retourner à la FDGDON Morbihan pour le 5 septembre 2024 au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
  - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité (hauteur maximum des pins : 20 mètres)
  - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de pins...)
  - Météorologie défavorable (pas de traitement en cas de pluie ou de vents forts)
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
  - Non affichage des zones de traitements par la Mairie sur les lieux fréquentés par le public.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite de la date prévue pour le traitement (en général 2 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété et, éventuellement, de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

|   |
|---|
| <b>NOM et Prénom + Adresse résidence principale</b>   |
| NOM : _____ Prénom : _____  |
| N° : _____ Rue : _____  |
| Code Postal : _____ VILLE : _____   |
| Téléphone : _____   |
| <b>Adresse précise du lieu de traitement</b>  |
| N° : _____ Rue : _____  |
| Code postal : _____ Commune : _____   |
| Nombre <b>exact de pins</b> : _____ Nombre de sites : _____   |
| Précision sur l'emplacement des pins : _____  |
| Téléphone de la personne à contacter : _____ Portable : _____   |
| <b>Accès à la propriété</b>   |
| <input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres ( <u>largeur nécessaire : 1,50 m</u> ), portail non fermé à clé,...  |
| <input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant le traitement.  |
| Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées sur ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre du prestataire : <u>FARAGO Bretagne</u> . |
| SIGNATURE DU CLIENT :      SIGNATURE DE LA FDGDON Morbihan :  |
| Date : _____   |

**NB :** Pour la chenille du chêne, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera en **Février 2025**.